Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260122-CC_20260122_18-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL DE PLOËRMEL COMMUNAUTÉ

SÉANCE ORDINAIRE DU 22 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le 22 janvier à 18H00, les membres du conseil de Ploërmel Communauté se sont réunis à la salle des fêtes de Ploërmel, sous la présidence de Monsieur Patrick LE DIFFON, sur convocation en date du 15 janvier 2026 qui leur a été adressée par voie dématérialisée ou par écrit à leur domicile suivant le choix opéré par chacun conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Conseillers communautaires présents :
Martial LE BRETON ; Hania RENAUDIE ; Bruno GABARD ; Ronan COIGNARD ; Fabrice CARO ; Sophie COUTANT ; Jacques BIHOUÉE ; Edwige MESSAGER ; André BRIEND ; Marie-Noëlle AMIOT ; Jean-Paul CARAFRAY ; Stéphane ROUAULT ; Joël LEMAZURIER ; Nicolas JAGOUDET ; Didier GRELIER ; Jean-Yves JOSSE ; Martine GOUEDO ; Michel PHILIPPE ; Solène LE MOING ; Yves CHASLES ; Anne VACHON ; Gérard REYNAUD ; Fabienne BRIERO ; Michel PICHARD ; Yolande MOREUL ; Marie-Annick BOUTÉ ; Nellie JOLIVET ; Philippe LOUAPRE ; Patrick LE DIFFON ; Chantal NICOLAS ; Maurice OLIVIER ; Elisabeth DERVAL ; Jacques MIKUSINSKI ; Jean-Michel BARREAU ; Monique GARAUD ; Pierre-Jean JARNO ; Ghislaine COUDÉ-PELARD ; Christophe LAUNAY ; Charles-Édouard FICHET ; Daniel MANENC ; Christian LE NOË ; Hervé BRULÉ ; Annick DELSAUT ; Michel GORTAIS ; Florence PRUNET ; Olivier MILLET ; Nathalie GEFFROY.

Conseillers communautaires absents suppléés :
Josiane DENIS suppléée par Marie-Annick BOUTÉ.

Conseillers communautaires absents ayant donné pouvoir :
Fanny LARMET donne pouvoir à Didier GRELIER ; Didier BOURNE donne pouvoir à Solène LE MOING ; Hélène de ROECK donne pouvoir à Monique GARAUD ; Ghislaine de GIVRÉ donne pouvoir à Jean-Michel BARREAU ; Alain HERVÉ donne pouvoir à Patrick LE DIFFON ; Jean-Charles SENTIER donne pouvoir à Annick DELSAUT.

Conseillers communautaires absents :
Kévin ARGENTIN ; Jean-Marc DUBOT ; Maryvonne GUILLEMAUD ; Michel BERTHO.

Sophie COUTANT est désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :
En exercice : 57
Présents : 47
Votants : 53
Quorum : le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

OBJET : N°CC-018/2026 – ACTION SOCIALE ET PETITE ENFANCE – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION GEPETTO RELATIVE AU FINANCEMENT D'UN SERVICE DE GARDE D'ENFANTS SUR DES HORAIRES ATYPIQUES.

Rapporteur : Sophie COUTANT

Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260122-CC_20260122_18-DE

L'association GEPETTO propose un service qui intervient au domicile de la famille, tôt le matin, tard le soir, le week-end et les jours fériés. Il s'adresse à des enfants de 0 à 13 ans. Les intervenants sont des professionnels de la petite enfance. GEPETTO intervient en complémentarité des autres modes d'accueil sur le territoire et facture les familles selon le barème de la prestation sociale unique (PSU), au même titre qu'une crèche, pour les enfants de moins de 6 ans.

Retenue dans le cadre d'un appel à projet lancé par la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) pour des actions de prévention et de lutte contre la précarité des familles monoparentales, l'association a bénéficié d'une enveloppe financière lui permettant de développer son activité sur le territoire de Ploërmel Communauté depuis 2022.

Le financement de l'association est tripartite : les familles avec un tarif horaire calculé selon le barème de ressources (utilisé en accueil collectif), la CAF et un réservataire (collectivité, entreprise).

Ploërmel Communauté a attribué 15 000€ à l'association GEPETTO en 2025 pour continuer à proposer une solution pour les familles en recherche de modes de gardes à horaires atypiques. Ainsi l'association a réalisé 300 interventions de garde d'enfants en horaires atypiques pour un total de 2700 heures.

L'association a bénéficié aussi d'une enveloppe de financement supplémentaire par le fonds publics et territoires de la CAF permettant de maintenir le service après l'utilisation de l'enveloppe communautaire.

L'association GEPETTO renouvelle sa demande de financement pour l'année 2026 pour poursuivre son action auprès des familles, majoritairement en situation de monoparentalité, permettant ainsi la conciliation vie professionnelle et personnelle.

Le projet de convention d'objectifs et de moyens avec l'association GEPETTO est annexé à la présente délibération.

Vu l'avis favorable de la commission « action sociale et petite enfance » du 17/12/2025,

✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. **Votants** : 53
. **Pour** : 53
. **Contre** : 0
. **Abstention** : 0
. **Suffrages exprimés** : 53
. **Majorité absolue** : 27

➢ Compte tenu de ces éléments,
Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCORDE** à l'association GEPETTO une subvention d'un montant de 15 000 € pour l'année 2026 pour poursuivre son action sur Ploërmel Communauté ;
- **AUTORISE** Monsieur le président, ou la vice-présidente déléguée à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'association GEPETTO ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026 par le conseil communautaire ;
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le président, ou à la vice-présidente déléguée, pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,

Le président de Ploërmel Communauté
Patrick LE DIFFON

PLOËRMEL COMMUNAUTÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le secrétaire de séance,
Sophie COUTANT

Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260122-CC_20260122_18-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la communauté de communes (Place de l'hôtel de ville, BP 133, 56 804 Ploërmel cedex) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44 416, 35 044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.